

## Bénéficiaire de la vente des logements

### Pour les logements occupés

Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire, **s'il l'occupe depuis au moins deux ans**, et sans condition de ressources. Toutefois, sur la demande de ce dernier, le logement peut être vendu :

- à son conjoint ;
- à ses ascendants et descendants, **dont les ressources ne sont pas supérieures aux plafonds PLS**, qui peuvent acquérir de manière conjointe avec leur conjoint, leur partenaire ayant conclu un pacte civil de solidarité ou leur concubin.

La réponse de l'organisme doit être motivée et adressée à l'intéressé dans les deux mois suivant cette demande.

Si la condition d'occupation d'au moins deux ans n'est pas remplie, ni le locataire, ni ses proches ne peuvent acquérir le logement.